

COMMISSION DES FINANCES.

SEANCE DU MERCREDI 23 DECEMBRE 1925.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. RAIBERTI, Vice-Président.

PRESENTS : MM. RAIBERTI. CLEMENTEL. MILLIES-LACROIX.
DAUSSET. CHAPSAL. DUMONT. BILLIET.
GENERAL STUHL. REYNALD. MILAN. PASQUET.
CUMINAL. SCHRAMECK. BLAIGNAN. BIENVENU-
MARTIN. LEBRUN. R.-G. LEVY. JEANNENEY.
BOUCTOT. HIRSCHAUER. HUBERT. CAILLAUX.
GUILLIER. ROY. FRANCOIS SAINT-MAUR.
HERVEY. FRANCOIS-MARSAL. FAURE. JENOUVRIER
MARRAUD. HENRY CHERON. CHASTENET. RIO.
ROUSTAN. SERRE. PHILIP.

ALLOCUTION DE M. RAIBERTI. PRESIDENT.

M. RAIBERTI. PRESIDENT. - Je dois aux fonctions intérimaires que j'occupe aujourd'hui, l'honneur et le plaisir d'adresser, en votre nom, mes souhaits de bienvenue à MM. Joseph Caillaux et Jean Philip, nouvellement nommés membres de la Commission des Finances, en remplacement de MM. Doumer et Bérenger (T. B.)

La Commission, par l'organe de son président, a déjà exprimé à M. Henry Bérenger les regrets que nous cause son départ et les vœux que nous formons pour le succès de sa mission. Je ne puis que les lui renouveler.

A son tour, M. Doumer nous quitte pour prendre la

direction de nos finances. Il ne tenait qu'à lui de conserver celle de nos travaux à laquelle nous venions à peine de l'appeler (Très Bien).

Le Pays, le Sénat, et l'autre assemblée j'espère lui sauront gré d'avoir choisi entre ces deux devoirs (TRES BIEN). Quant à nous, nous le félicitons de n'avoir pas reculé devant la grandeur de sa tâche et nous lui souhaitons le succès d'où dépendent l'équilibre du budget et celui de la Trésorerie (Applaudissements).

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du Président de la Commission, en remplacement de M. Doumer.

M. BIENVENU-MARTIN. - Au nom d'un certain nombre de mes amis, je pose la candidature de M. Clémentel.

M. LE PRESIDENT déclare le scrutin ouvert. Il donne lieu aux résultats suivants :

Nombre de Votants.....	36
Bulletin blanc.....	1
Majorité absolue.....	18

ont obtenu :

MM. Milliès-Lacroix.....	17 voix
Clémentel.....	17 voix
Jeanneney.....	1 voix.

M. LE PRESIDENT. - Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour.

Les résultats de ce second tour sont les suivants :

Nombre de votants.....	36
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu :

MM. Milliès-Lacroix.....	18 voix
Clémentel.....	18 voix

M. CLEMENTEL déclare retirer sa candidature et demande qu'on ne procède pas à un 3^e tour.

M. LE PRESIDENT répond que cela est impossible. Le règlement dispose, en effet, que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il sera procédé à un troisième tour et qu'à ce troisième tour, la majorité relative suffira.

En conséquence il est procédé à un troisième tour de scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	36
------------------------	----

Ont obtenu :

MM. Milliès-Lacroix.....	18 voix
Clémentel.....	18 voix

M. LE PRESIDENT. - Aux termes de l'article 6, paragraphe 3 du règlement du Sénat, "en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé".

M. MILLIÈS-LACROIX ÉLU PRÉSIDENT.

En conséquence, je proclame M. Milliès-Lacroix, président de la Commission des Finances.

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant

le scrutin pour la nomination du Rapporteur Général.

ELECTION DE M. HENRY CHERON.

M. DAUSSET. - Jusqu'à hier, j'avais l'intention de poser ma candidature aux fonctions de Rapporteur Général.

Mais j'ai la conviction que le rapporteur général devrait être nommé par la Commission, après exposé, par chacun des candidats, de son programme financier et sans désignation préalable de ceux-ci par les groupes. Or, les deux groupes les plus importants du Sénat ayant désigné d'avance leur candidat, je déclare, comme je l'avais déjà fait en 1922, que je renonce à toute candidature.

M. BIENVENU-MARTIN. - Mes Collègues de la Gauche Démocratique et moi-même, posons la candidature de M. Pasquet.

M. HENRY CHERON. - J'ai l'honneur de poser la mienne.

M. LE PRESIDENT déclare le scrutin ouvert.

Ce scrutin donne lieu aux résultats suivants :

Nombre de votants.....	36
Bulletin blanc.....	1
Majorité absolue.....	18

Ont obtenu :

MM. Chéron.....	18 voix.
Pasquet.....	14 voix.
Marraud.....	2 voix.
Bienvenu-Martin.....	1 Voix.

M. LE PRESIDENT. - Je proclame élu M. Henry Chéron.

J'adresse mes félicitations aux nouveaux Président et Rapporteur Général et je prie M. Milliès-Lacroix de prendre place au fauteuil présidentiel.

PRESIDENCE DE M. MILLIES-LACROIX.

M. MILLIES-LACROIX. PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. -

En reprenant la place que j'ai eu l'honneur d'occuper pendant cinq ans et demi, quel que soit le petit nombre des suffrages qui m'ont été accordés, je tiens à donner à tous nos collègues, sans distinction, l'assurance que je serai un président impartial, bienveillant envers le Gouvernement mais sans jamais aliéner mon indépendance. (T. B.)

M. MILAN. - Je profite de la nomination d'un nouveau rapporteur général pour prier celui-ci de ne pas monopoliser tous les rapports et de laisser du travail aux rapporteurs spéciaux.

M. LE PRESIDENT. - Votre demande me visant à travers M. le Rapporteur Général, je vous réponds qu'il sera fait droit à celle-ci. Il est en effet, nécessaire que tous les rapporteurs spéciaux travaillent et soient assidus.

M. HENRY CHERON. RAPPORTEUR GENERAL. - Je remercie la Commission de m'avoir, à nouveau, accordé sa confiance. Elle peut être assuré de mon impartialité envers le Gouvernement et de mon désir de ne me laisser guider que par mon souci profond du bien public (T. B.)

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Me sera-t-il permis, M. le Président, de profiter de votre réélection pour vous renouveler la demande que je vous avais adressée au mois de juin afin d'obtenir un meilleur aménagement de cette salle.

M. LE PRESIDENT. - J'avais fait part de vos desiderata à la questure; je demanderai à celle-ci quelles instructions elle a données au service du matériel.

ADOPTION DE PROJETS DE LOI

1° - VILLE DE BRIGNOLES

La Commission adopte un rapport de M. MARRAUD concluant à l'adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de BRIGNOLES à percevoir une taxe sur les immeubles situés dans les voies pourvues d'égouts.

2° - INSTITUT MEDICO-LEGAL

M. MARRAUD donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à percevoir une taxe pour le dépôt de corps à l'Institut médico-légal. Il conclut à l'adoption.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet prévoit qu'il sera fait remise de la taxe aux familles indigentes. Il serait bon de demander que les conditions dans lesquelles l'indigence sera constatée fussent spécifiées. Sinon, tout le monde échappera à la taxe.

M. CAILLAUX.- Je conseille à M. LE RAPPORTEUR de provoquer, de la part du Ministère de l'Intérieur, une réponse écrite à cette question. L'administration étant liée par les termes de cette réponse, une modification du texte qui nous est soumis ne sera pas nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je procéderai ainsi que vous me conseillez de le faire.

Sous cette réserve, les conclusions du Rapporteur sont adoptées.

RETRAIT DES BONS DE MONNAIE EMIS

PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis sur le projet de loi relatif au retrait des bons de monnaie émis par les Chambres de Commerce depuis le mois d'août 1914.

Le rapporteur, M. SERRE, étant absent, je vous propose d'ajourner l'examen de ce projet.

M. CAILLAUX.- Je serais heureux que l'on attirât l'attention de M. le Rapporteur sur le texte de l'article 2 qui dispose in fine que " Le délai de trois mois expiré, la prescription libératoire sera acquise au profit des Chambres de Commerce."

Le jeu de cette disposition procurera aux Chambres de Commerce un bénéfice important. Or, si elles ont émis des bons de monnaie, c'est par délégation d'un droit régulier. J'estime donc que le montant des bons contre lesquels cette prescription aura joué doit être versé à l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Déjà les Chambres de commerce réaliseront un bénéfice important du fait des bons perdus ou détruits. Pourquoi leur accorder un bénéfice supplémentaire en faisant jouer à leur profit une prescription d'une brièveté exceptionnelle ?

M. CHASTENET.- D'autant que les Chambres de Commerce ont réalisé un bénéfice considérable par l'émission même des bons. En effet, en émettant ceux-ci, elles réalisaient un emprunt à la circulation, emprunt pour lequel elles ne payaient aucun intérêt.

En outre, de nombreux organismes privés, les compagnies d'omnibus des grandes villes par exemple, ont pratiqué la même opération lorsque, pour parer à la crise de la monnaie de

billion, elles ont émis des jetons. Si nous faisons bénéficier les Chambres de commerce d'une prescription abrégée quant au remboursement des bons de monnaie émis par elles, ces divers organismes ne se croiront ils pas fondés à en demander l'extension à leur profit ?

M. CAILLAUX.- Mon avis est que le montant des bons qui n'auront pas été présentés au remboursement dans le délai de trois mois, constitue une res nullius qui doit revenir à l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai part de ces observations à M. le Rapporteur en le priant d'en tenir compte dans la rédaction de l'avis qu'il soumettra à l'approbation de la Commission.

SUPPRESSION DU DÉLAI PENDANT LEQUEL LES ANCIENS
MILITAIRES PEUVENT DEMANDER UNE PENSION
D'INVALIDITÉ

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle le projet de loi ayant pour objet de supprimer le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité.

M. LE GENERAL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL exprime l'économie de ce projet qui revient, pour la quatrième fois, devant la Commission. Il fait connaître que, d'accord avec M. LE MINISTRE DES PENSIONS, il conclut à l'adoption du texte voté par la Chambre en limitant toutefois à 5 ans, le nouveau délai accordé aux anciens militaires pour obtenir une pension. Pour le surplus, il se réserve de déposer, dès la rentrée de janvier, une proposition de loi ayant pour objet d'étendre le bénéfice des dispositions du projet actuel aux victimes civiles de la guerre ainsi qu'aux agents-droits des anciens militaires et des victimes civiles.

M. CAILLAUX.- Le texte primitif du Gouvernement ne prévoyait qu'un délai de deux ans. Pourquoi porter ce délai à 5 ans ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. le Rapporteur spécial de renoncer à insérer dans le texte du projet une disposition en étendant le bénéfice aux ayants-droits des anciens militaires ainsi qu'aux victimes civiles de la guerre. Ceci dit, je reconnais que l'article 67 de la loi de 1919 sur les pensions est trop strict. Il n'admet en effet la révision de la décision accordant ou refusant pension qu'en cas d'erreur matérielle portant sur le nom, ou de fraude. En dehors de ces deux cas, il a pu se produire des erreurs d'appréciation qui exigent réparation. Je me propose de demander prochainement au Sénat de rectifier, dans ce sens, l'article 67. Il faudra, en outre, que nous nous préoccupions de la situation des veuves remariées. Le système actuel qui leur maintient la pension à quoi leur a donné droit la mort de leur premier mari est la cause de véritables scandales. On voit en effet le second mari qui, parfois, n'était qu'un embusqué bénéficiaire de la pension que sa femme tient de

.....

son premier mari, mort pour la patrie.

M. CAILLAUX.- Le délai de 5 ans, proposé par M. LE RAPPORTEUR, n'est-il pas excessif ? Ne pourrait-on le réduire à 3 ans ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte ce chiffre.

M. DUMONT.- Il faut, en tout cas, que les veuves remariées ne puissent pas bénéficier du texte que nous allons voter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En résumé, je propose que notre texte ne s'applique qu'aux veuves non remariées et que le délai accordé aux anciens militaires pour demander pension soit ramené à 2 ans à partir de la promulgation de la présente loi.

M. FRANCOIS MARSAL.- Sur ce dernier point, je crois qu'une date ferme serait préférable. Je vous propose d'accorder le délai jusqu'au 31 décembre 1927.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette date.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous propose d'ajouter au texte du projet une disposition spécifiant qu'il s'appliquera aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Sinon, la loi devra y être introduite par un décret, décret qui devra ensuite être ratifié par le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est cependant toujours cette procédure que l'on a suivie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elle était concevable avant la suppression du Haut-Commissariat d'Alsace-Lorraine. Maintenant, elle ne se justifie plus.

M. CAILLAUX.- Je crois qu'en l'espèce, cette procédure serait cependant la plus expédiente et la plus prudente. Le texte du projet prévoit que les intéressés devront faire la preuve du fait justifiant leur demande de pension. Pour les

militaires ayant servi dans l'armée française, rien de plus facile. Mais pour les Alsaciens et Lorrains ayant servi dans l'armée allemande un ajustement est nécessaire. Laissons au Gouvernement le soin d'y procéder.

La Commission autorise M. JEANNENEY à déposer un avis favorable à l'adoption du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'une voie ferrée d'intérêt local entre la commune de VILLIERS LE BEL et la gare de VILLIERS LE BEL GONESSE.

La Séance est levée à 17 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :

W. H. R. R.